



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Département  
de l'ESSONNE

Arrondissement  
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 29

absents excusés représentés : 8

absents : 2

Quorum : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 12 JUILLET 2022**

L'an 2022, le **12 juillet à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, Eric HUIBAN, André MULLER, Nicolas FROGER, Nathalie COËTMEUR, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Daniel GUETTO donne pouvoir à Anne-Marie GERARD, Georges DURAND donne pouvoir à Alexis TEILLET, Dominique LABORIALLE donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Sylvie LAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS donne pouvoir à Jean-Charles HENRY, Roxane NÉE donne pouvoir à Eric HUIBAN, Jacques SENICOURT donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Patrice KOUAMA donne pouvoir à Jean-Marc DEFRÉMONT

**ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :**

Alexis IZARD, Christophe-Reynald MICHEL

Secrétaire de séance : Madame Nathalie COËTMEUR

## Ordre du jour

### RENOUVELLEMENT URBAIN

- 1- Approbation du nouveau projet de convention de site pluriannuelle de renouvellement urbain de Grand-Vaux

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 12 JUILLET 2022

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le Maire ouvre la séance et propose de désigner, Nathalie COËTMEUR, secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

M. le Maire :

« Je tiens à m'excuser, le Procès-verbal du conseil municipal précédent, les délais étaient un peu courts pour le finaliser, mais il vous sera présenté au conseil municipal du 22 septembre. »

Le Maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux délégués, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues. Dans un premier temps est ce que je pourrais s'il vous plaît avoir la liste complète des décisions, parce que, et je vais le montrer à la caméra, donc j'ai reçu la première page de la feuille des listes des décisions et puis quand je tourne la page j'ai une deuxième fois la convocation que j'avais déjà dans un premier temps. Donc est ce qu'il serait possible s'il vous plaît, d'autant que je vous ai fait un courrier le jour de la réception du dossier du conseil municipal pour que vous m'imprimiez s'il vous plaît la liste des décisions, pour que je puisse me prononcer en fonction. »

M. le Maire :

« Très bien, on va vous l'imprimer, y-a-t-il d'autres observations sur cette liste des décisions ? Vous pouvez déjà faire les commentaires sur la première page. »

M. Vagneux :

« Tout à fait, je vous remercie. La décision n°197, je souhaiterais savoir ce que c'est que cette fameuse formation « absence à capitaux » qu'est-ce que ça veut dire derrière ce titre pompeux, de quoi était-il question ? Pourquoi « absence à capitaux » ?

M. le Maire :

« Il faudra demander aux ressources humaines, ou au formateur, mais c'est l'intitulé de la formation qui a été demandée par cet agent de la direction des ressources humaines. »

M. Vagneux :

« Intéressant, décision n°200, la nature des travaux, peut-on savoir ce qui justifie l'avenant de 238 839 € H.T, 4<sup>ème</sup> avenant pour les travaux de l'école Ferdinand Buisson, et peut-on savoir surtout à quel montant est-ce que cela porte le total du coût du projet ? »

M. le Maire :

« Alors, le total je vous le transmettrai, mais il s'agit de travaux qui n'étaient pas prévu au marché, ou il y avait des choses prévues différemment au marché comme la conservation de cloisons entre des classes, qui finalement après sondage sur le chantier, on a dû changer de braquet. Il y a la découverte d'une cuve qu'il a fallu retirer, il y a la cour basse, après je peux vous donner des montants. Il y a tranchée et raccordement des fourreaux de téléphones pour 6.200 € H.T., renforcement de garde-corps pour 4.400 € H.T., il y a eu une plus-value de serrurerie pour environ 13 millions d'euros, des interventions supplémentaires pour des tranchées de gaz pour 3.000 € supplémentaires, non 13.000 € pardon, plus-value liée à la pose de faïence supplémentaire suite à la réception des repérages pour 7.099 €, re-bouchement des fosses d'arbres 6.000 €, 3.975 € pour des reprises des murets de clôture du voisin en jonction avec le bâtiment de la maternelle, le fameux traitement/évacuation de la cuve de fioul pour 11.662 €, démolition et reconstruction des acrotères du bâtiment périscolaire pour environ 38.557 €, la fameuse dépose dont je vous parlais des cloisons existantes entre les classes et les circulations et donc forcément la reconstruction de cloisons neuves pour 13.014 €, la dépose et le traitement d'amiante complémentaire pour 22.355 €, la reprise de la cour basse élémentaire pour 102.777 €. Vous avez d'autres observations ? »

M. Vagneux :

« Sur la décision n°203, alors pour autant que je peux en voir et en comprendre, je m'étonne du coût du marché de 267.081 € pour un bâtiment modulaire, sachant qu'il y avait eu à peu près la même chose, alors là c'est pour l'école Aimée Leclerc, sachant qu'il y a deux ou trois ans il y avait eu à peu près la même chose pour l'école Louise Michel et que ça n'avait coûté que 140.000 €. Qu'est ce qui explique que pour quasiment la même prestation, sous réserve d'éléments qui ne seraient pas indiqués dans la décision, en tous cas au niveau de la durée, j'imagine que ça doit porter sinon sur la taille du bâtiment modulaire mais qu'on passe quand même de 140 à 260. »

M. le Maire :

« Effectivement, c'est la taille du modulaire qui change, et les prix des matières premières qui ont augmenté aussi. Sachant qu'on a pris le moins disant mais pas en terme technique. Vous avez d'autres observations ? »

M. Vagneux :

« Oui sur la décision n°204, l'accord amiable d'indemnisation avec la société SEPUR pour un montant de 630 €. Je m'étonne parce que lorsque je vais chercher sur internet à racheter le toboggan qu'ils ont détérioré, je le trouve en vente entre 200 et 300 euros sur Google, et c'est vendu par eux, ça passe par un prestataire mais c'est vendu par eux, donc j'aurai souhaité comprendre pourquoi 630 € pour quelque chose qui vaut beaucoup moins. »

M. le Maire :

« Alors ça c'est un vaste sujet, mais effectivement entre un toboggan qu'on achète sur Google et un toboggan d'une collectivité avec des usages qu'on connaît, ce n'est pas les mêmes prix. »

M. Vagneux :

« Sachant que c'est la société qui les vend. Décision n°206, est ce que l'animation avec « Sur Mesures Production » a pu se tenir à la fête des agents, sachant que donc cette fête était prévue en extérieur qu'elle s'est finie en extérieur. »

M. le Maire :

« Oui, elle a pu assurer sa prestation. »

M. Vagneux :

« N°0212, oui j'en ai encore deux je suis désolé je vais vous épuiser encore un peu. Le contrat ponctuel pour l'entretien des systèmes de désenfumage, je lis dans l'arrêté que ça concerne toujours les fameux 67 mêmes sites que ceux de la dernière fois, vous deviez me communiquer la liste des 67 sites, je l'attends encore, pouvez-vous me dire Monsieur le Maire quelle est la liste des 67 sites sur lesquelles les systèmes de désenfumage sont entretenues. »

M. le Maire :

« C'est sur des propriétés communales Monsieur Vagneux, c'est la même réponse, on vous transmettra la liste, je ne sais pas pourquoi vous ne l'avez pas reçue. »

M. Vagneux :

« C'est étonnant. Décision n°222, j'aurai voulu savoir qui était le responsable entre guillemets de la faute qui a fait que le nombre de jours de la publication de la procédure, enfin le nombre de jours légaux que doit être publié, que doit faire l'objet de la publication, la procédure relative à l'élagage n'a pas été respectée. »

M. le Maire :

« Non, je ne vous donnerai pas de nom de responsable, il y a eu que quelques jours mais c'est juste par précaution, puisqu'on a des hommes virulents aussi quérulent aussi mais pas de panique la commission d'appel d'offres pourra se dérouler en septembre et le marché pour l'élagage en octobre. »

Prend acte de la liste des décisions

## RENOUVELLEMENT URBAIN

### ➤ 1/ - APPROBATION DU NOUVEAU PROJET DE CONVENTION DE SITE PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRAND-VAUX

Rapporteur : M. le Maire

#### Préambule :

L'entrée en phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux doit se matérialiser par la signature successive de deux conventions pluriannuelles avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) :

- Une convention de site spécifique au quartier de Grand-Vaux comprenant la majorité des opérations prévues sur le quartier (démolitions, aménagement, réhabilitation, résidentialisations, aides à l'accession, équipements publics de proximité, immobiliers à vocation économique et ingénierie).
- Une convention cadre comprenant les opérations de l'ensemble des 11 projets de renouvellement urbain de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre relative à l'habitat (reconstitution de l'offre sociale démolie et minoration de loyer) et à l'ingénierie des équipes de l'EPT dédiées aux projets.

Dans le cadre de la présente note et du projet de délibération, il est uniquement question de la convention de site de renouvellement urbain de Grand-Vaux. Elle doit être signée entre la Ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, 1001 Vie Habitat, le Département de l'Essonne, l'ANRU, La Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, et Seqens Accession. Elle a pour objet :

- D'indiquer les orientations urbaines choisies pour le renouvellement urbain du quartier de Grand-Vaux ;
- De lancer la phase opérationnelle du projet avec la mise en œuvre du programme défini à l'aide des études du protocole de préfiguration ;
- De figer les participations financières de la Ville de Savigny-sur-Orge, de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et des autres partenaires du projet.

#### Historique de validation du projet urbain :

Le conseil municipal de Savigny-sur-Orge avait déjà délibéré sur un premier projet de convention de site en date du 28 novembre 2019 (délibération n°4/776) afin de l'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention de site. Ce premier projet de convention concernant le projet initial avait été validé par l'ANRU lors du Comité d'Engagement du 29 novembre 2018.

Bien qu'approuvée, la convention de site n'avait pas pu être signée par l'ensemble des signataires (qui devraient pour certains approuver la convention au sein de leur propre instance de validation) avant les élections municipales de mars 2020.

Lors des deux derniers changements de majorité municipale, intervenus en juin 2020 et en décembre 2021, ont conduit à quelques évolutions du projet urbain initial. Ces évolutions, qui sont d'ordre programmatique et financière, ont été validées par l'ANRU lors des Comités d'Engagement du 27 septembre 2021 et du 4 mai 2022.

Les principaux éléments du projet de convention de site pluriannuelle de renouvellement urbain de Grand-Vaux ainsi que les dernières évolutions sont exposées ci-après de manière synthétique.

#### Les objectifs de projet urbain :

- Désenclaver
- Renouveler le cadre de vie
- Proposer de nouvelles formes urbaines
- S'inscrire dans une démarche Eco quartier

#### Les conditions de réussite du projet :

- L'offre de transport et l'accompagnement à la mobilité
- Intervention sur le parc privé
- La sécurité
- Le traitement de la dimension sociale du projet

La synthèse du programme du projet de renouvellement urbain (entre 2019 et 2031) :

**Programme d'intervention sur le logement existant**

- La réhabilitation de 223 logements (barre Monet et tour sise 1 rue Van Gogh
- La démolition de 583 logements HLM (barre Utrillo et Tour Van Gogh pour 223 logements, barre Van Gogh pour 137 logements, barre Degas et tour 3 Van Gogh pour 223 logements).

**Programme de construction**

- La construction d'environ 970 logements (270 logements sociaux, 120 logements intermédiaires, 30 logements en accession sociale et 550 logements en accession).

**Programme de développement économique**

- Une pépinière d'entreprises proposant des locaux modulables, et des locaux d'accompagnement (bureaux, salle de réunion)
- Une cour artisanale abritant entre 10 et 20 cellules de taille variable

Ces types de produits immobiliers à vocation économique pourront être réinterrogés lors d'études de programmation.

**Redéploiement de l'offre commerciale**

Le centre commercial, construit sur dalle rencontre aujourd'hui les plus grandes difficultés à maintenir une commercialité minimale (6 commerces ouverts sur une quarantaine de cellules commerciales). Repositionnés autour d'une place de quartier, de plain-pied, les commerces de proximité transférés du centre commercial actuel peuvent être renforcés par une offre complémentaire : une surface alimentaire moyenne avec un rayon boucherie, un salon de coiffure / salon de beauté, un service téléphonie et une cordonnerie etc.

**Renforcement des équipements au sein du quartier**

- Reconstruction et agrandissement de la Maison de quartier entre Grand-Vaux et Grand Val, à proximité des terrains de jeu,
- Création d'une maison de services Publics à proximité immédiate de la Maison de quartier,
- Reconstruction et agrandissement en entrée de quartier de la crèche des Moussaillons à 60 berceaux,
- Extension des écoles maternelles et élémentaires Saint-Exupéry, du groupe scolaire Mermoz et du centre de loisirs,
- Création d'une maison de santé en y adossant la Protection Maternelle Infantile (PMI)

Les dernières évolutions du projet validées par l'ANRU :

Suite aux changements récents de majorités municipales, l'ANRU a finalement validé les évolutions suivantes du projet :

- L'évolution des paramètres financiers de l'opération d'aménagement permettant une diminution du reste à charge de l'EPT avec notamment un abondement financier de l'ANRU de l'ordre de 3,13 millions d'euros de subventions et une augmentation du montant des charges foncières et des participations financières des constructeurs ;
- Le changement de locations de la maison de services publics (sur demande d'Action Logement). Elle a donc été repositionnée à proximité immédiate de la maison de quartier ;
- L'évolution de la configuration des équipements situés en entrée de quartier : crèche, PMI et maison de santé ;
- L'étude dans le temps du projet de plusieurs points de programmation complémentaire : le raccordement du quartier à un réseau de chaleur de géothermie profonde, le désenclavement du quartier via l'avenue Gambetta afin de mieux relier le quartier au reste de la ville, l'acquisition / amélioration au sein des copropriétés, une programmation privée sur la parcelle des pavillons de la rue Toulouse Lautrec.

Par ailleurs, un projet d'urbanisme transitoire est mis en œuvre par la ville au sein du centre commercial de Grand-Vaux en attendant sa démolition.

Le financement du projet de la convention de site :

Le coût subventionnable du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux dans le cadre de la convention de site est estimé à près de 91,2 millions d'euros HT (voir en annexe la maquette financière du projet de la

convention de site). Le projet est financé à 37% par l'ANRU soit près de 38 millions d'euros dont 33,4 millions d'euros de subventions et 4,6 millions d'euros de prêt Action Logement.

La Région Ile-de-France, le Conseil Départemental de l'Essonne et la Caisse des Dépôts et Consignations participent au financement du projet à hauteur de 5,2% au total, soit près de 4,8 millions d'euros de subventions.

Le reste-à-charge subventionnable pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Savigny-sur-Orge est estimé à près de 20,7 millions d'euros HT, dont près de 15 millions d'euros HT pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre concernant les opérations d'ingénierie, d'aménagement et d'immobilier à vocation économique, et 5,7 millions d'euros HT pour la Ville de Savigny-sur-Orge concernant les opérations d'équipements publics de proximité et une opération d'ingénierie.

Ce reste-à-charge pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville de Savigny-sur-Orge est estimé en l'état actuel des accords financiers obtenus et peut être amoindri par l'apport d'autres financements complémentaires.

Compte tenu des éléments exposé précédemment et détaillés dans la convention de site pluriannuelle, il est proposé que le conseil municipal via cette présente délibération :

APPROUVE le nouveau projet de convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux et ses annexes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, tout document y afférent à cette convention et tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites.

AUTORISE le lancement des actions et opérations inscrites dans la convention.

#### Interventions :

##### M. Defremont :

« Merci, bonsoir à tous, j'espère ne pas passer trop de temps, mais je pense qu'il y a des choses qui doivent être dites tout de même, donc on va prendre le temps de le faire. Le projet de rénovation de Grand-Vaux arrive enfin dans sa phase opérationnelle, c'est le fruit d'un long cheminement commencé après 2008 et la prise en conscience du délabrement de ce quartier bâti dans les années 60 et négligé depuis les années 80 comme de nombreuses autres l'ont été dans les banlieues. C'est aussi le moment où tout se noue, où les choix essentiels se figent, décidant ce que seront les nouveaux espaces, les nouvelles activités et l'avenir de la population. Comme l'indique la note de synthèse, vous l'avez dit d'ailleurs, plusieurs alternances municipales récentes ont infléchi plus ou moins profondément ce projet, tout en conservant une ossature générale commune. Le projet initial, comportait de nombreuses failles, nous ne pouvons que nous satisfaire que plusieurs modifications que nous avons apportées entre 2020 et 2021 aient été conservées. Ainsi le choix de la géothermie, en collaboration avec les villes voisines, permettra d'apporter aux habitants une solution moins coûteuse, moins polluante et surtout plus réaliste que le mix gaz biomasse qui avait été prévu jusqu'en 2020. De même l'amélioration du nombre de logements sociaux reconstruits sur place que nous avons négocié avec l'ANRU, redonne un peu de respiration à la Ville, qui sans cela par manque de réserve foncière n'aurait pas été en capacité de reconstituer les logements détruits dans le cadre de ce projet. Enfin, les négociations financières que nous avons menées avec les opérateurs et avec l'ANRU ont permis à la Ville et à l'EPT d'économiser plus de 6 millions d'euros d'investissement, rendant le projet soutenable financièrement, ce qui n'était pas le cas en 2020 lorsque nous avons repris le dossier. Il faut d'ailleurs remercier chaleureusement, vous l'avez fait, l'EPT mais aussi la Cabinet SORGEM qui n'ont pas ménagé leur peine pour faire aboutir ces négociations. Pourtant, plusieurs points faibles demeurent au moment de figer le projet, parmi ces points je voudrai en signaler 3. Tout d'abord, il faut le noter, seuls 13% des habitants de ce quartier y resteront à l'issue de la rénovation, ainsi un petit peu plus de 1/10<sup>ème</sup> de ces mêmes habitants qui ont enduré la dégradation de leur habitat durant de nombreuses années, bénéficieront de la rénovation. Bien sûr, les conditions posées par l'ANRU imposent de diversifier l'habitat et donc de déplacer des populations, bien sûr, les enquêtes de relogement montrent une volonté de départ de nombreuses familles vers un cadre de vie qu'elles espèrent meilleur. Mais le feu demeure, le budget de 100 millions consacré à cette opération ne bénéficiera qu'à très peu de familles les plus impactées par la dégradation de ce quartier. Les pistes de relogement mènent encore trop souvent vers des logements tout aussi dégradés que ceux de Grand-Vaux, déplaçant les difficultés au lieu de les traiter. Il faut noter également la faiblesse des réponses à l'enclavement du quartier, coupé de la ville depuis sa construction par l'autoroute A6, une des causes principales de sa dégradation. Après l'occasion manquée du Tram Train Massy Evry, qui ne comporte aucun arrêt à Grand-Vaux pourtant le quartier le plus peuplé du secteur, le projet de rénovation en 2018 a amplifié la difficulté en ne désenclavant que vers la ville voisine d'Epinais, vers l'extérieur alors que la priorité aurait dû porter sur le franchissement de l'autoroute pour rattacher le quartier au reste de notre

commune. Malgré tous nos efforts il n'a pas été possible en 2020 ni en 2021 de revenir sur cette erreur commise au début du projet, le périmètre de la ZAC n'incluant pas la voie au sud du quartier, la rue Gambetta notamment, où se trouve une rue notoirement trop étroite pour assurer les circulations d'une population de près de 6.000 habitants. Cette question du désenclavement est capitale, et il est incompréhensible qu'elle n'ait pas été mieux prise en compte au point de risquer de compromettre à terme la réussite d'un projet qui mobilise beaucoup d'argent public. Enfin nous devons regarder objectivement l'évolution du quartier et le rapport qu'il conservera ou pas avec son histoire. Bien qu'une attention particulière soit portée sur l'amélioration paysagère du quartier, l'emprise au sol des bâtiments va pratiquement doubler, qui plus est, même s'il est prévu de replanter d'avantage d'arbres qu'on en abattra, le quartier d'aujourd'hui comporte une grande richesse d'arbres anciens, qui ont fait partie du parc du château de Grand-Vaux démolit dans les années 50. Il en est de même pour le patrimoine bâti, nous avons engagé en 2021 le rachat d'un îlot de maisons du 18<sup>ème</sup> siècle en bon état de conservation et qui témoignent de l'histoire du quartier, contemporaine du château de Grand-Vaux elles bordaient l'ancien potager de la propriété et l'ancien moulin aujourd'hui disparu. Situées en bordure du projet, en dehors des zones de démolition/reconstruction ces bâtiments pouvaient se reconvertir en un équipement public qualitatif qui aurait maintenu le lien de ce quartier avec son histoire ancienne et récente. Ce sont les bâtiments qui conservent ce lien, ce sont les pierres qui nous relient à notre histoire, et non les 200.000 € que le projet consacre à la réalisation de vidéos mémorielles que bien peu regarderont. En adossant la future maison de quartier à cet ensemble revalorisé, situé juste à côté du futur espace paysager en bordure de l'Yvette, c'est tout à la fois une disponibilité plus rapide et plus qualitative de ce projet qu'on aurait gagné donnant davantage d'âme et de sens au 1.63 millions d'euros que le projet prévoit désormais, de consacrer à une maison de quartier tout béton, excentrée et sans âme. On a pu constater ces derniers mois, une certaine désinvolture de la commune envers son histoire, envers son patrimoine bâti et son patrimoine arboré, le quartier Grand-Vaux pâtit donc de cette même négligence et c'est dommage. J'ai dit en commission que c'était une erreur dramatique et je le pense. Pour conclure, nous voterons bien sur l'engagement de ce projet si attendu qui aura mobilisé de longs efforts mais nous ne pouvons que déplorer les derniers arbitrages d'une majorité qui n'a pas eu la volonté et la ténacité pour défendre jusqu'au bout des améliorations importantes qu'il était possible d'obtenir et qui auraient amélioré au bénéfice de tous cette rénovation urbaine majeure. »

M. Vagneux :

« Alors, quelques propos liminaires... »

M. le Maire :

« Vous partez sur quelques propos liminaires, je vous fais un rappel au règlement, mais comme vous êtes très légaliste vous devez le connaître, l'article 15 du règlement intérieur m'autorise à limiter les débats à 15 minutes par conseiller municipal, vous êtes très fort lorsqu'il s'agit de questions orales pour le tenir en deux minutes, je compte à ce que vous teniez dans ce quart d'heure. Je vous remercie Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Ainsi donc, nous avons soi-disant débattu pendant 1h30, je n'ai pas eu l'impression que ce soit réellement du débat, je suis quand même étonné que ça tienne sur deux pages, 1h30 de débat qui tiennent sur deux pages c'est un petit peu surprenant. On va tout de suite écarter le défaut d'information des élus municipaux, je vous avais demandé plusieurs documents lors de la commission, mais également par courrier, notamment l'ancien projet de convention, est ce que vous pouvez me les fournir là maintenant ? Très bien. Cela étant fait, j'en arrive au cœur du sujet, je vais vous demander Monsieur le Maire que nous reportions ce sujet, ce dossier, parce que les documents que nous avons sont malheureusement insincères, c'est une très bonne chose que Jean-Marc ait demandé à ce que soit imprimé les annexes C2 et C4 parce que celles-ci sont contradictoires. Pour essayer de donner un petit ordre d'idée aux personnes qui nous regardent, l'annexe dite C2 c'est le prévisionnel global de tous les travaux, donc l'ensemble des travaux, et l'annexe C4 ce sont uniquement les opérations cofinancées et on arrive quand même à voir que le cumul de toutes les opérations coûte moins cher que les opérations qui sont cofinancées ce qui pose un problème de logique et de cohérence et qui trahit en fait que le coût réel de l'ensemble des travaux n'est pas su, n'est pas connu, est ce qu'on pourrait connaître ce coût réel ? C'est le problème de l'ensemble de ce projet de rénovation, on mélange à la fois les projets, les prospectives, on mélange le prévisionnel et on mélange ce qui serait définitif et au final personne, absolument personne n'est capable de s'y retrouver. Par exemple, ce que je remarque c'est qu'au niveau de l'assiette subventionnelle de l'ANRU les montants sont différents entre l'annexe C2 et l'annexe C4, par exemple ça concerne notamment tout ce qui est démolition, les fiches 4, 5, 6 et 7 et on est quand même sur des montants qui sont différents à hauteur de plusieurs millions d'euros à chaque fois, même si l'un est hors taxes et l'autre est T.T.C., en multipliant le H.T. par 1,2 on obtient pas les renseignements définitifs qui ont été arrêtés en juin 2022 mais en dehors de ça, on pourrait se dire ou on pourrait me dire que c'est parce que le document C2 est uniquement prévisionnel sauf que entre la convention que nous votons et l'annexe C4, les deux ayant été arrêtés ou rédigés au même moment c'est-à-dire en juin 2022 et bien il y a encore des différences et notamment au niveau des coûts des totaux des dépenses qui peuvent être subventionnées. Donc dans ces conditions j'ai un peu du mal à comprendre



comment est-ce qu'on peut voter cette convention alors que les documents qui sont cités dans la convention se contredisent les uns les autres. Moi on m'avait dit en commission que c'était les annexes qui faisaient foi, sauf que les annexes se contredisant entre elles et contredisant en plus la convention, j'ai un peu du mal à voir comment est-ce qu'on pourrait aller plus loin, ça concerne notamment les fiches 4, 5, 6 et 7 et je pense qu'il faudrait quand même qu'on se penche dessus pour pouvoir aller plus loin. Par rapport à la convention, et je vais commenter quelques-unes des pages, page 12, le désenclavement et Jean-Marc DEFREMONTE en parlait, effectivement on désenclave, on désenclave mais vers Epinay, c'est-à-dire que concrètement les habitants n'auront plus besoin de venir sur le reste de Savigny puisqu'ils auront tout chez eux, et que sinon ils seront invités à aller sur les autres villes et notamment sur Epinay, donc finalement l'objectif de désenclavement me semble complètement utopique. En page 13, la résidentialisation, et alors je trouve cette phrase très méprisante en bout du premier paragraphe, « la résidentialisation des ensembles immobiliers conservés permet d'envisager une gestion de site apaisée. » Cela m'a fait un petit peu penser au film Banlieue 13, c'est un nanar, c'est un film dans lequel on enferme entre quatre murs des banlieues qui posent problème et là j'ai un petit peu l'impression que c'est ce qu'on est en train de faire, en tant qu'on va résidentialiser, donc on va enfermer les logements locatifs sociaux restant et les logements des copropriétés et puis ils seront finalement un ghetto dans le quartier. Page 14, sur l'insécurité sur la place publique, alors là aussi je trouve ça très méprisante, donc on nous explique, on nous indique qu'en gros le sentiment d'insécurité qui se fait ressentir à Grand-Vaux, qu'en fait le problème c'est le partage de l'espace public et donc ça m'a fait penser à cet écologiste à Paris qui disait que la solution c'était d'élargir les trottoirs, là c'est un petit peu ça que vous nous proposez. Vous nous dites que donc très bien on va supprimer les lieux anxiogènes, on va supprimer les impasses, les arrières de bâtiments peu qualifiés, ce qu'il y a c'est que la plupart des agressions qui ont lieu elles ont lieu dans les halls d'immeubles, donc c'est très bien de faire ça, mais à mon avis, je ne vois pas comment ça peut régler le problème de la sécurité alors que l'insécurité elle tient notamment des trafics de drogues qui se font dans les halls d'immeubles et qui sont dérangés par les allées et venues des gens. En page 15, l'article 3.2, donc on parle des classes, du sujet du scolaire, alors ce qu'il faut savoir c'est que Grand-Vaux c'est 1659 logements, qu'il y a 31 classes et donc on nous explique qu'on va créer 388 logements supplémentaires c'est-à-dire qu'on va créer 23% de logements en plus mais on ne va créer que 3 classes. J'aimerais comprendre comment en créant 1/4 de logements en plus on peut ne créer que 3 classes et vous êtes en fait en train de nous refaire exactement le même discours que vous aviez tenu en 2019 au moment de l'approbation du Plan local d'urbanisme modifié en nous disant que, alors oui ça ne sera que des T1 et des T2 et en fait ce qui est contredit quand vous lisez la convention pour les logements qui sont à l'accession à la propriété et qui sont majoritairement des T3, T4 et des T5 et donc vous nous dites qu'il ne va pas y avoir d'enfants, qu'il ne va pas y avoir de problèmes de classe et donc que 3 classes vont suffire. Est-ce qu'il ne faudrait pas se projeter dès maintenant est ce qu'il ne faudrait pas faire financer par la rénovation urbaine, par le renouvellement urbain, l'ouverture et la construction de plus de 3 classes. Moi je ne vois pas comment on peut, avec seulement 3 classes, accueillir 388 logements, ça fait facilement, 2.000 personnes en plus, si on fait une proportion par rapport aux habitants du quartier. De toute façon en commission vous m'avez répondu que le sujet ne se pose pas parce qu'on ne sait pas si on va construire des T1 des T2 des T3, ce serait bien quand même qu'on se préoccupe peut-être maintenant de savoir quelle est la typologie des bâtiments qu'on va construire. Alors l'article 4.1 maintenant c'est la page 17, et donc vous vous félicitez qu'au terme du nouveau programme de renouvellement urbain, il n'y aura plus que 24% de logements locatifs sociaux à Grand-Vaux au lieu des 49 qu'il y a actuellement. Alors 24% déjà, est ce que c'est avec ou sans les logements en accession à la propriété qui lorsqu'ils seront acquis sortiront du quota des logements sociaux pour ceux qui le sont. Ce que je trouve gênant, c'est tout d'abord qu'on demande à l'ensemble de Savigny et au reste des quartiers de Savigny d'avoir un minimum de 25% de logements sociaux, comme on demande à toute la ville de Savigny d'avoir 25% de logements sociaux et donc à Grand-Vaux il y aurait une exception qui permettrait de n'avoir que 24%. Mais surtout il y a quand on prend le SDRIF, le Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France, ou le SRHH qui est le Schéma Régional de l'Hébergement et de l'Habitat, et bien il est écrit et c'est dans la loi, 30% pour les zones qui sont situées à moins de 500 mètres d'une gare. J'entends qu'il y a eu des négociations qui ont été faites, mais ça pose quand même question par rapport à l'acceptabilité sociale du projet, pourquoi est-ce que finalement sur Grand-Vaux on ne respecte pas les mêmes lois qui s'imposent sur le reste de Savigny. La convention évoque ensuite la Maison de santé, dont il faut savoir qu'elle ne se fera pas avant 2027 comme l'ensemble du projet qui ne verrait pas le jour de sa complétude avant 2031, la Maison de santé est classée avec les équipements économiques, je suis un peu surpris de ce classement, est ce que la Maison de santé a réellement sa place dans les outils de développement économique, je n'en suis pas certain, je pense qu'il faudrait la déplacer. Page 18 redéploiement de l'offre commerciale, la convention indique que la programmation de l'offre commerciale ne sera envisageable et pérenne qu'après décloisonnement du quartier surtout après retour d'une tranquillité publique dans le quartier. Ça veut dire qu'en fait il ne faut pas compter d'offres commerciales avant minimum 2027, plus vraisemblablement 2031, j'ai du mal à comprendre comment, même si on résidentialise mais qu'on laisse en tout cas toute la barre Monet et le 1 Van Gogh et tous les habitats privés, est ce qu'on va pouvoir considérer que la tranquillité publique sera de retour alors qu'aujourd'hui les problèmes de sécurité viennent, certes à la fois de la partie sociale mais viennent aussi de la partie privée. J'ai du mal à comprendre comment est-ce qu'on peut dire qu'on va

envisager quelque chose qui ne repose que sur des bonnes intentions, mais je ne vois pas comment la tranquillité publique va revenir dans le quartier. Au passage, donc on nous parle toujours dans cet article 4.1, d'un parc qui va se faire et qui donc vraisemblablement va, alors c'est une question, se faire à la place de l'actuel terrain de boule, est ce que l'association des boulistes de Grand-Vaux est au courant ? Ça serait bien qu'on leur en parle, qu'on les informe, qu'on leur dise que même si le local a brûlé mais enfin qu'on leur dise qu'il y a quelque chose qui se prépare. Page 19 sur le raccordement à un réseau de chaleur de géothermie, alors je vous trouve très enthousiaste parce que pour vous ça semble acquis, moi quand je lis la convention je lis la ville souhaite donc étudier en priorité le raccordement du quartier à ce réseau de chaleur rendu possible par la création d'un nouveau puits de chaleur à Viry-Châtillon à horizon 2025, pour ce faire une étude de faisabilité sera lancée par le SER Grigny Viry. J'ai du mal à comprendre comment est-ce qu'on peut tout de suite créer le puits et faire les raccordements si au niveau de Savigny, on n'en sera qu'au niveau des études et donc concrètement je ne comprends pas comment est-ce que Grand-Vaux va pouvoir être relié si Grand-Vaux arrive, enfin si des études se font pendant que le puits de chaleur se développe et est raccordé, il y a un problème de temporalité. En page 20, article 4.2 sur la question du stationnement, alors on nous indique qu'il va y avoir un stationnement qui devrait se faire au niveau du parc de l'Yvette, le parc de l'Yvette ayant encore récemment été inondé en tous cas au moins en 2016 et partiellement en 2018 est ce qu'il est bien intelligent, de prévoir, de créer du stationnement dans le parc de l'Yvette, est ce qu'on est pas en train de créer comme ce qui existe déjà au niveau du 21 et 21bis rue des Rossays, des parkings qui seront inondés lorsqu'il y aura des crues de l'Yvette et malheureusement je crains qu'il faille nous attendre à ce qu'il y ait de plus en plus de ce type de crue. On nous indique que la plupart de l'offre de stationnement public va être maintenue et augmentée, moi ce qui me fait peur quand je regarde les plans c'est de savoir à quel endroit est-ce qu'elle va être augmentée, donc je vais prêcher pour ma paroisse, lorsque je me rends à l'église Notre Dame d'Espérance actuellement il y a du parking parce qu'on peut encore se garer dans le mail Henri Ouzilleau ou on peut se garer au niveau de la copropriété privé, pas dans la copropriété mais enfin dans les rues qui jouxtent la copropriété. Donc je ne comprends pas puisque tout ça sera résidentialisé puisque le mail Henri Ouzilleau sera rendu piétonnier où pourront se garer notamment toutes les personnes qui fréquentent l'église Notre Dame d'Espérance, c'est une question sur laquelle il n'y a pas de réponse. Page 22, quelque chose qui est très sympathique pour les habitants actuels de la barre Van Gogh, concernant l'emprise actuelle de la barre Van Gogh suite aux interrogations sur la pertinence de programmer du logement social sur cette emprise, 1001 Vies Habitat poursuit les investigations sur cette parcelle pour en vérifier les conditions de constructibilité en prenant en compte les caractéristiques particulières de cette parcelle par rapport à sa proximité avec l'autoroute afin de proposer des produits en accession à la propriété. Alors entre les lignes ça veut dire qu'on ne veut pas faire d'accession de logements en accession à la propriété parce que c'est trop près de l'autoroute, c'est sympathique à la fois pour les personnes qui habitent actuellement cette barre, ce ne sont que des habitants de logements sociaux en tous cas ça dit le mépris qui est de l'ANRU et puis ensuite ça dit aussi le mépris dans la mesure où en fait oui on veut bien construire du logement social parce que les pauvres ont peut les mettre à côté de l'autoroute et subir la pollution du bruit mais les gens un peu plus aisés non il ne faut pas ce n'est pas bien ou c'est pas intéressant. Article 5.2 les contreparties foncières, alors toujours l'interpellation que j'avais faite en commission donc notamment la ville de Savigny va céder pour un euro symbolique le terrain qui est au niveau du parking du gymnase David DOUILLET sauf que quand on lit les contreparties foncières eh bien il faut que ces terrains et donc le parking notamment soient reliés à l'eau à l'électricité, à la fibre optique et à divers autres réseaux, je pense qu'aujourd'hui parce que c'est un parking ce n'est pas relié à l'eau, à l'électricité, à la fibre optique, c'est à la charge du cédant. J'aurais voulu savoir combien est ce que ça allait coûter à la ville, pourquoi est-ce que nous décidons de ne le céder que pour un euro symbolique alors que finalement ça risque de nous coûter plus cher de le céder et en procédant de la sorte que de faire autrement, je pense qu'il faudrait sécuriser là-dessus le projet. Page 24, vous mentionnez la charte inter-bailleurs et donc je voudrais revenir sur quelque chose qui a été affiché lors de la réunion publique, la charte inter-bailleurs, pardon ce n'est pas la charte inter-bailleurs, c'est la charte du relogement. La charte du relogement elle dit bien que les bailleurs doivent laisser 10 jours aux habitants qui font l'objet d'une proposition de relogement pour accepter les propositions qui leurs sont faites. Lors de la réunion publique c'est Madame PETITGAS, c'est 1001 Vies Habitat qui dit que non il n'y a que 8 jours, c'est un power point, c'est un power point qui est accessible sur le site internet de la commune même s'il est trop lourd pour le télécharger il faudra régler ça au niveau informatique...

M. le Maire :

« Bien, le quart d'heure est épuisé, je vais vous inviter à conclure parce qu'en fait vous reprenez les mêmes questions qu'en commission je vois que vous faites avancer le débat. »

M. Vagneux :

« Auxquelles je n'ai pas eu de réponse, Monsieur. Alors peut-être simplement encore deux points, le stationnement sur Monet, on dit aux gens qu'on va leur prendre leur box, c'est page 32, pour faire d'autres choses à la place mais on leur ne rend pas une offre de stationnement. Page 35/36 l'article 8.2 sur le PLIE, le plan local pour l'insertion et l'économie, je ne comprends pas comment selon les acteurs du PLIE est ce

que créer une heure d'emploi aidé peut coûter 56 € pour les uns pour les autres 100 €. J'avais presque fini est ce qu'on passe à la présentation de mes amendements. »

M. le Maire :

« Vous avez combien d'amendements Monsieur Vagneux, encore une fois je vous ai déjà demandé de les déposer en début de séance, vous avez deux minutes pour présenter vos amendements. Encore une fois, Richard LEROUX qui est quand même pour le connaître un peu, quelqu'un d'assez calme, vous avez réussi à la faire sortir de ses gonds et il a dit lui-même que vous étiez quand même dans l'obstruction. A un moment donné le sujet est beaucoup trop sérieux Monsieur Vagneux pour que vous continuiez à être dans ce comportement qui crée un climat délétère dans la politique savinienne. »

M. Vagneux :

« Alors je crois que ce qui est sérieux, c'est la vie des gens, et que la vie des gens vous ne la respectez pas beaucoup en tous cas, des gens qui sont actuellement délogés voire oserai-je le terme déportés. »

Propos inaudibles.

M. le Maire :

« Unanimité du conseil municipal contre vous Monsieur Vagneux, vous êtes réellement honteux, vraiment, présentez votre amendement très rapidement. »

M. Vagneux :

« Je vous propose en page 10 de la convention 10/67 du supprimer la phrase « seul un tunnel sous l'autoroute permet de relier directement le quartier au reste de la ville de Savigny. » Vous savez que c'est factuellement faux, parce qu'on peut notamment se rendre et bien soit par la rue de Charaintru soit par l'avenue Gambetta... »

M. le Maire :

« Présentez juste votre amendement. »

M. Vagneux :

« C'est l'exposé de mon amendement Monsieur. Je vous propose de supprimer cette phrase qui est misérabiliste et en plus d'être fausse, sauf si vous voulez voter des choses fausses. En page 25 je vous propose de corriger la coquille qui est « ETP » et de la remplacer par « EPT ». En page 36, je vous propose de remplacer la coquille « MDS » par « MDE » puisque les maisons départementales des solidarités, s'appellent maintenant maisons départementales de l'Essonne. En page 38, je vous propose, ça doit être un mauvais copier-coller, mais de remplacer « du(es) quartier(s) concerné(s) » par « du quartier concerné » et « au(x) quartier(s) et à son/leur évolution » par « au quartier et à son évolution ». En page 50, je vous propose de corriger le montant qui est actuellement indiqué de « 1 996 776,29 € » à « 2 133 308 € », là aussi c'est un des points qui quand on va regarder les fiches, les annexes B1 n'est pas conforme et en plus on nous indique que 10 %, enfin ce qu'on nous indique c'est que 10 % de 1 996 77 ça fait 213 000 €, non, je suis désolé, ce sont des maths ça ne fait pas ça. Et l'annexe C3 ; c'est la fiche n°16, je vous propose puisqu'il est indiqué, je l'avais signalé en commission mais ça n'a vraisemblablement pas pris en compte, le sujet donc c'était indiqué « en frange de quartier » pour la construction de la Maison de Santé et bien je vous propose qu'on corrige et qu'on indique qu'elle se situe bien « en entrée de quartier » ».

M. le Maire :

« Et moi je vous propose de rejeter cet amendement. »

Amendement déposé par Olivier VAGNEUX :

*En page 10/67, il est supprimé :*

« Seul un tunnel sous l'autoroute permet de relier directement le quartier au reste de la ville de Savigny. »

*En page 25/67, il est substitué :*

« EPT » à « ETP »

*En page 38/67, il est substitué, à l'article 8.3 :*

« du quartier concerné » à « du(es) quartier(s) concerné(s) »

« au quartier et à son évolution » à « au(x) quartier(s) et à son/leur évolution »

*En page 50/67, il est substitué :*

« 2 133 308 € » à « 1 996 776,29 € »

*En annexe C3, sur la fiche C0811-37-0016, il est substitué :*

« en entrée de quartier » à « en frange de quartier »

**Par 28 voix contre, 1 voix Pour, Abstentions 8**

**Pour : Olivier VAGNEUX**

**Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA**

**Contre : Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Frédéric DELAMAERE, Catherine CHEVALIER, Pascal LEGRAND, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Jean-Charles HENRY, Dominique LABORIALLE, Eric HUIBAN, Roxane NEE, André MULLER, Claude FERREIRA, Nicolas FROGER, Isabelle AUFFRET, Charles DARMON, Agnès DUPUIS, Abdelhak LARTIK, Joelle EUGENE, Georges DURAND, Sylvie LAIGNEAU, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Stéphane TARAGON, Anne-Marie GERARD**

**REJETTE l'amendement.**

M. Guillaumot :

« Nous votons ce point car, outre, l'indispensable rénovation du quartier, nous y retrouverons une grande part des améliorations que nous lui avons apporté durant notre court mandat. Pour ne citer que le recours à la géothermie ou l'urbanisme transitoire. Toutefois nous regrettons amèrement votre choix d'abandonner le projet d'un centre communal de santé qui aurait pu apporter à la Ville un outil pour l'accès à la santé et à la prévention pour toutes et tous, en lui substituant une maison de santé, certes pas inutile, mais d'une plus faible ambition puisqu'elle ne rassemble que des professionnels de santé fonctionnant en médecine libérale. Le financement qui va peser sur la Ville va poser trois questions. Comment prendre en charge sur la période de huit ans un minimum de 3 millions d'euros par an ? On n'a rien vu dans le ROB qui fasse référence à cela. Une part importante de ces dépenses va passer par le Grand-Orly Seine Bièvre, quel impact sur les comptes de la Ville ? Le paiement de ces sommes étant inclus dans le budget de fonctionnement, ça va donc limiter les marges de manœuvres de la Ville, d'une part, et d'autre part comment va être traitée la TVA sur ces sommes, sera-t-elle récupérée par le GOSB, dans ce cas-là ça serait une charge supplémentaire d'au moins 1,5 million d'euros à la charge de la Ville. Le programme prévoit la destruction de 583 logements sociaux, vous l'avez dit, compensés par la construction de 300 nouveaux pour un total de 970 nouveaux logements sociaux et en accession sur le site. Ceci aura donc comme conséquence la nécessité de reconstruire ailleurs dans Savigny 504 nouveaux logements sociaux. Une nouvelle fois nous souhaitons vous alerter sur les conséquences de votre entêtement à vouloir réaliser des programmes mixtes avec un taux de 50% de logements privés dans ces programmes de rattrapage. Ce sont donc 1174 logements à construire pour la reconstitution de Grand-Vaux auxquels il faudra bien évidemment ajouter les logements sociaux qui nous manquent encore, et pour arriver aux 25% ce serait donc plus de 3000 logements à construire sur notre Ville. Ce programme prévoit à nouveau des logements locatifs intermédiaires, 120 tout de même, alors que la demande exprimée sur la Ville n'est que de 13, on voit vraiment la différence. Que ces logements ne visent pas les classes moyennes, le plafond de ressources, je l'avais dit pour un couple de deux enfants est de 7079 €. Et à Savigny d'après l'INSEE, un tel ménage appartient aux 20% pour les plus riches, donc on est très loin des classes moyennes. J'ai eu le plaisir en lisant les différentes maquettes financières d'y retrouver les améliorations que nous avons négociées avec l'ANRU sans en trouver de nouvelles. Vous nous avez accusés bien imprudemment d'avoir laissé le dossier à l'abandon durant les 15 mois de notre gestion de la commune, dans les 6 premiers mois de votre mandat, ce dossier n'a fait que constater des reculs et peu d'avancées. »

M. le Maire :

« Bien, maintenant que la campagne municipale est terminée on va pouvoir passer au vote. »

M. Defremont :

« Dernière intervention pour pointer votre attitude. Nous avons préparé des interventions qui sont argumentées, qui ont du contenu et vous n'êtes pas capable de répondre autre choses que nous allons passer au vote, quel Maire êtes-vous ? »

M. le Maire :

« Merci Monsieur Defrémont. »

**A la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0**  
**Contre : Olivier VAGNEUX**

Le conseil municipal,

APPROUVE le nouveau projet de convention de site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux et ses annexes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, tout document y afférent à cette convention et tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites.

AUTORISE le lancement des actions et opérations inscrites dans la convention.

### QUESTIONS ORALES

Le Maire informe les membres du conseil municipal d'avoir reçu des questions orales.

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa première question orale :

« Monsieur le Maire,

*Première question : Pouvez-vous s'il vous plaît répondre à la liste des questions suivantes ?*

*Pourquoi avoir affirmé lors du conseil municipal du 19 mai que j'avais couté 139 euros de frais d'expédition à la Commune si c'est finalement pour reconnaître lors du conseil municipal du 23 juin que vous n'avez en fait jamais procédé à l'expédition de ces documents ? Pouvez-vous admettre avoir menti à la représentation municipale ?*

*Pourquoi m'envoyez-vous désormais des lettres recommandées avec accusé de réception avec demande de contre-remboursement ? Etes-vous bien certain de la légalité de cette pratique ? Qu'allez-vous faire face à mon refus ?*

*Pourquoi m'avoir fait un véritable sketch pendant trois mois relativement au format d'expédition de ma tribune municipale si vous les acceptez maintenant sans sourciller dans un format que vous jugiez précédemment non conforme ? Qu'est ce qui justifie votre changement de position ?*

*Avez-vous enfin compris que le Tribunal administratif vous désavouerait si vous vous risquez à essayer de me censurer ?*

*Pourquoi les tribunes municipales de mai 2022 et juillet 2022 ne sont-elles toujours pas en ligne sur le site internet de la Commune ?*

*Pourquoi le nom du groupe de la majorité municipale a-t-il été modifié sur la page des tribunes municipales ?*

*Par quelle délibération le Conseil municipal a-t-il autorisé le maire à commander une étude pour réaménager le parc des sports Jean-Moulin ?*

*Pourquoi avez-vous refusé de me communiquer la décision n°0144 qui fait l'objet du recours au Tribunal administratif de Versailles n°2205211 ?*

*Allez-vous me refusez de la même manière communication de la convention de mutualisation des polices municipales que je vais également déférer devant le Tribunal administratif la semaine prochaine ?*

*Comptez-vous reloger, sinon proposer un abattement de taxe foncière, aux riverains de la rue des Rossays et de la résidence surnommée Bretagne qui subissent de plein fouet les travaux du T12 ?*

*Pourquoi votre police municipale et votre service urbanisme répondent-ils que la parcelle AE 112 n'est pas située sur le territoire communal ?*

*Etes-vous certain qu'il soit pertinent de laisser se construire un bassin de rétention sur cette parcelle ?*

*Quand vous déciderez-vous à prendre l'arrêté délimitant le territoire de la Commune, qui manque dans le dossier d'enquête publique sur le règlement local de publicité intercommunale, en cours de rédaction depuis le 7 février ?*

*Construire des places de parking dans les virages, comme vous le proposez avenue Carnot, fera-t-il partie de votre futur plan de circulation et de stationnement ?*

*Pourquoi n'accusez-vous plus réception de mes questions orales ?*

*Pourquoi refusez-vous d'accuser réception de mes demandes indemnitaires ?*

*Au vu des bêtises que vous écrivez dans vos accusés de réception, souhaitez-vous que j'explique le principe de computation des délais, pour vous éviter de continuer à vous humilier de la sorte ?*

*Pourquoi plusieurs des réalisations du budget participatif 2019 et 2021 ne sont-elles toujours pas accomplies ?*

*En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »*

Le Maire apporte la réponse suivante :

*« Monsieur le Conseiller municipal,*

*Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de cette assemblée, chaque groupe politique ou élu municipal non inscrit dans un groupe bénéficie de la possibilité de poser deux questions orales par séance du conseil. Il appartient à chacun de réguler les choix des questions. Je vais donc répondre à votre première question, oui je peux répondre à la liste des questions. »*

M. Vagneux :

*« Est-ce qu'on pourrait simplement revenir sur le sketch qui vient de se passer ? »*

M. le Maire :

*« Posez votre question suivante, si vous ne voulez pas votre question suivante je vous répondrai à l'écrit, c'est les documents que vous avez demandés. »*

M. Vagneux :

*« Non juste avant, Monsieur.... »*

M. le Maire :

*« Posez votre question suivante s'il vous plaît Monsieur Vagneux. Si vous ne voulez pas poser votre question suivante, je vous répondrai à l'écrit et je vais clore les débats. »*

M. Vagneux :

*« Alors pourquoi ne répondez-vous déjà pas à l'écrit aux autres questions. »*

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa deuxième question orale :

*« Monsieur le Maire,*

*Deuxième question : Pouvez-vous s'il vous plaît répondre à la liste des questions suivantes ?*

*Faut-il que vous soyez particulièrement naïf pour croire que le centre pédiatrique de santé a besoin de 24 salles de consultation s'il ne doit accueillir que 12 professionnels de santé ; quand bien même que vous aviez annoncé aux riverains que vous bloqueriez ce projet ?*

*Quand daignerez-vous informer les riverains du 16 rue des Rossays qu'une étude projetée de démolir leurs habitations pour tracer une route à la place ?*

*Pourquoi n'avez-vous toujours pas corrigé le compte-rendu de séance du Conseil du 19 mai 2022 selon mes demandes au Conseil municipal du 23 juin 2022 ?*

*Quand comptez-vous enfin faire la preuve que vous avez corrigé les procès-verbaux de séance des conseils municipaux, selon observations formulées lors des conseils municipaux suivants, depuis votre élection ?*

*A quel moment le Conseil municipal a-t-il eu à se prononcer sur la vidéoprotection, selon ce que vous avez affirmé dans un tract des législatives 2022 ? N'avez-vous pas honte de jouer au nécromancien et de faire parler Jean MARSAUDON treize ans après sa mort, en lui prêtant un soutien à M. REDA ?*

*Comment justifiez-vous que votre deuxième lettre du maire, portant soutien à Robin REDA, ait été financée par des fonds privés ?*

*Quand daignerez-vous me communiquer tous les documents que j'ai demandés en commission ?*

*Comptez-vous sérieusement accuser réception du chantier de l'école Ferdinand Buisson fin août, malgré les murs montés avec des blocs à bancher superposés ?*

*Etes-vous bien certain, comme l'annonce le bulletin municipal, que les inscriptions au conservatoire se feront sur la place du 8 mai 1945 ?*

*Puisque vous avez fait adopter une charte de la promotion immobilière contre les nuisances de chantier, pourquoi ne la faites-vous pas appliquer au niveau du chantier de l'école Ferdinand Buisson, sur lequel des ouvriers travaillent le samedi, en infraction de l'arrêté municipal de 2003 sur les nuisances ?*

*Pourquoi la Commune n'a-t-elle fait aucune communication sur la fête de quartier des Prés-Saint-Martin ?*

*Quel a été le coût d'organisation de la fête des agents municipaux ?*

*Pourquoi malgré votre convention de mutualisation des polices municipales, que vous refusez de me communiquer parce que je vous ai annoncé mon intention de la déférer et que je vais le faire, pourquoi la Ville a-t-elle quand même fait appel à une société privée de sécurité pour la fête de la musique ?*

*Quelle est la nature des travaux qui se déroulent depuis plusieurs mois à l'entrée de l'A6 direction Evry ? Est-ce toujours lié à la canalisation qui passe sous l'autoroute ?*

*Quelles solutions pouvez-vous apporter face aux travaux irréguliers de particuliers visant à déconstruire la voie publique pour créer ou aménager ou faciliter les entrées de garage ?*

*Selon demande des acteurs, le service communication pourrait-il recommencer à éditer des affiches papier, à apposer chez les différents commerçants volontaires, pour assurer la publicité des spectacles de la troupe du foyer Lucien-Midol ?*

*Comment se fait-il que la Commune expédie des courriers différents portant pourtant la même référence ? Outre le problème organisationnel, vous qui êtes si soucieux des frais d'expédition, que j'occasionne à la Commune, ne voyez-vous pas là une source manifeste d'économie ?*

*Pouvez-vous justifier de la nécessité de l'abattage de six arbres à l'entrée du Parc du Séminaire, en limite de Morsang-sur-Orge, côté chemin des Franchises, juste avant le terrain de foot ? Plus généralement, pouvez-vous justifier de l'abattage de nombreux arbres de ce parc ?*

*Quand est ce que le marquage de la rue Joliot-Curie sera enfin harmonisé et que les indications « Police municipale » seront enfin retirées des places en zone bleue ?*

*Qu'en est-il de l'étude de la régularité des ralentisseurs sur les voies utilisées par des transports en commun ?*

*En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de la considération distinguée. »*

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de cette assemblée, chaque groupe politique ou élu municipal non inscrit dans un groupe bénéficie de la possibilité de poser deux questions orales par séance du conseil. Il appartient à chacun de réguler les choix des questions. Je vais donc répondre à votre première question, oui je peux répondre à la liste des questions. »

Le Maire lève la séance à 21h21.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 26 septembre 2022

Secrétaire de séance  
Nathalie COËTMEUR



Alexis TEILLET  
Maire

